Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [5]

Artikel: Réinsertion des prostituées (GE)

Autor: jbw

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-277589

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'un canton à l'autre

REINSERTION DES PROSTITUEES (GE)

Après le refus du Conseil d'Etat de raccourcir à un an le délai pour l'obtention du certificat de bonne vie et mœurs par les personnes qui quittent la prostitution (cf. FS mars 1985), une motion a été déposée au Grand Conseil genevois concernant la réinsertion de ces personnes. Cette motion, présentée par Anni Stroumza et complétée par Béatrice Luscher, a été acceptée à une très forte majorité. Elle demande la création, au sein de la police genevoise, d'un groupe spécial d'aide aux personnes désirant quitter la prostitution. Le Conseil d'Etat est également prié de présenter un rapport circonstancié sur la politique de réinsertion des prostituées.

Un des arguments du Conseil d'Etat pour refuser le raccourcissement du délai pour l'obtention du fameux CBVM est que la prostitution constitue une forme d'« inconduite notoire ». Un député a fait remarquer très justement que l'on se garde bien de faire le même reproche aux propriétaires d'hôtels qui louent des chambres à la journée à des prix exorbitants, et qui favorisent et développent la prostitution. Entre hommes on se soutient, surtout dans ces milieux. Plusieurs députés ont relevé l'hypocrisie qui règne dans ce domaine.

J'ai d'ailleurs constaté que, lors de cette séance, les députés masculins ont discuté de la prostitution sans raillerie, sans jeux de mots douteux... Un bien meilleur esprit régnait qu'il y a deux ou trois ans, lorsque les mêmes problèmes ont été abordés. Le féminisme aurait-il permis de faire ce pas de plus vers la dignité de la femme ? — (jbw)

AMCF (GE): BONNE NOUVELLE

Une bonne nouvelle attendait les participants à l'assemblée générale du 28 mars. La dynamique présidente de l'Association des mères chefs de famille put, en effet, annoncer l'adoption par le Grand Conseil d'une loi améliorant l'imposition des parents élevant seuls leurs enfants. Dès le 1er janvier 1985, ces parents, tant qu'ils ont des enfants mineurs à charge, seront taxés selon le barème marié et pourront bénéficier des déductions pour tous les enfants à charge. Jusqu'à présent la déduction n'intervenait que dès le 2e enfant, le premier étant considéré comme le conjoint. En outre, lorsqu'un parent n'a plus que des enfants majeurs à charge (étudiants ou apprentis), il sera, comme jusqu'à présent, taxé comme célibataire, mais il

pourra désormais déduire 4 400 francs par enfant à charge au lieu de 2 200 francs. Le service de garde des enfants malades, mis sur pied par l'AMCF avec l'assistance de la Croix-Rouge, est devenu opérationnel depuis janvier 1984. Il s'agit d'un service de dépannage réservé aux familles monoparentales. Une petite équipe d'auxiliaires a été spécialement formée à cet effet. Parallèlement, on a développé un service de babysitting utilisant des jeunes gens connus des membres de l'Association.

En outre, l'Association a décidé de s'ouvrir... aux messieurs. Elevant seuls leurs enfants bien entendu. Pour marquer cette nouvelle étape, l'assemblée générale a adopté une autre appellation : Association des familles monoparentales. On espère que les pères répondront à l'appel et collaboreront pour défendre des intérêts communs. Dans les domaines de la fiscalité, du logement, du travail, de la formation, des assurances sociales, etc.

Il ne s'agit évidemment pas de renoncer à tout l'aspect encadrement, soutien moral, lieu de contact, de réunion et de discussion que l'Association offre depuis 8 ans aux mères seules et qui est si apprécié. Mais il paraît désormais important d'apprendre à collaborer avec l'autre sexe pour la résolution de problèmes pratiques. — (asg)



18 - Mai 1985 Femmes suisses